



DECISION D'ATTRIBUTION/ D'INFRUCTUOSITE

Enregistrement

Référence : DAMP-EN-P07-09

Version /Date Création: 1.0/ Décembre 2021

Page 1 sur 1

1714
DECISION N° /26/DG/DAG/SDAMP/DMP/SCSAMP/NY DU 10 FEV 2026 DECLARANT
INFRUCTUEUX L'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT N°092/25/AOIO/SDCC/CIPM DU
12/11/2025 POUR LA FOURNITURE D'UN LOT DE 250 TONNES DE FIL D'ACIER PHOSPHATE POUR LE
CERCLAGE DES BALLES DE COTON DONT LE CONDITIONNEMENT EN ROULEAUX DE 300 KG AVEC
EMBALLAGE ASSURANT UNE PROTECTION EFFICACE CONTRE LES INTEMPERIES A LA SODECOTON

DIRECTEUR GENERAL DE LA SODECOTON

- Vu** L'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés commerciales et des Groupements d'Intérêt Economique révisé le 30 janvier 2014 ;
- Vu** La Loi N°2017/011 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des Entreprises Publiques ;
- Vu** Le Décret N°2018/355 du 12/06/2018 portant règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- Vu** Les Statuts de la SODECOTON ;
- Vu** La Résolution N°4 du 20/06/2016 portant nomination du Directeur Général ;
- Vu** la Résolution N°17/SODECOTON/CA/PCA du 29 décembre 2023 portant adoption de la directive de gestion des marchés de la SODECOTON ;
- Vu** la Résolution N°18/SODECOTON/CA/PCA du 29 décembre 2023 portant délégation de certaines attributions du Conseil d'Administration de la SODECOTON au président dudit Conseil ;

Considérant Le Dossier d'Appel d'Offres International Ouvert N°092/25/AOIO/SDCC/CIPM du 12/11/2025 pour la fourniture d'un lot de 250 tonnes de fil d'acier phosphaté pour le cerclage des balles de coton dont le conditionnement en rouleaux de 300 kg avec emballage assurant une protection efficace contre les intempéries à la SODECOTON;

Considérant La Lettre N°006/26/SDCC/CIPM du 28/01/2026 du Président de la CIPM de la SODECOTON.

DECIDE :

Article 1^{er} : Est déclaré infructueux, conformément aux dispositions de l'article 52 alinéa 1 du Décret N°2018/355 du 12 juin 2018, l'Appel d'Offres International Ouvert N°092/25/AOIOS/SDCC/CIPM du 12 novembre 2025 pour la fourniture d'un lot de 250 tonnes de fil d'acier phosphaté pour le cerclage des balles de coton dont le conditionnement en rouleaux de 300 kg avec emballage assurant une protection efficace contre les intempéries à la SODECOTON, pour offres reçues non conformes au Dossier de Consultation.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Ampliations :

- ARMP (pour publication)
- P/CIPM
- Affichage
- Archives

Le Directeur Général,



MOHAMADOU BAYERO

Développons durablement le septentrion



COMMUNIQUÉ D'ATTRIBUTION/INFRUCTUOSITÉ

Enregistrement

Référence : DAMP-EN-P07-19

Version /Date Création: 1.0/ Juin 2022

Page 2 sur 2

COMMUNIQUE N° 1715 /26/DG/DAG/S-DAMP/DMP/SCSAMP/NY DU 10 FEV 2026
PORTANT PUBLICATION DE LA DECISION DECLARANT INFRUCTUEUX L'APPEL D'OFFRES
INTERNATIONAL OUVERT N°092/25/AOIO/SDCC/CIPM DU 12/11/2025 POUR LA FOURNITURE
D'UN LOT DE 250 TONNES DE FIL D'ACIER PHOSPHATE POUR LE CERCLAGE DES BALLES DE
COTON DONT LE CONDITIONNEMENT EN ROULEAUX DE 300 KG AVEC EMBALLAGE
ASSURANT UNE PROTECTION EFFICACE CONTRE LES INTEMPERIES A LA SODECOTON.

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA SODECOTON COMMUNIQUE :

Par Décision N° 1715 /26/DG/DAG/S-DAMP/DMP/SCSAMP/NY du 10 FEV 2026,
l'Appel d'Offres International Ouvert N°092/25/AOIO/SDCC/CIPM du 12 novembre 2025 est
déclaré infructueux, conformément aux dispositions de l'article 52 alinéa 1 du Décret N°2018/355 du
12 juin 2018, pour offres reçues non conformes au Dossier de Consultation.

Par ailleurs, les soumissionnaires n'ayant pas été retenus, pour les motifs ci-après, sont priés de passer
retirer leurs offres sous quinzaine dès publication du présent communiqué. Passé ce délai, celles-ci
seront détruites. Il s'agit de :

Lot unique : La fourniture d'un lot de 250 tonnes de fil d'acier phosphaté pour le cerclage des balles de coton dont le conditionnement en rouleaux de 300 kg avec emballage assurant une protection efficace contre les intempéries à la SODECOTON.	SOUSSIONNAIRES	MOTIFS
	DTZ ENGINEERING SARL BP. 1589 Garoua;	Éliminé pour non satisfaction du critère éliminatoire relatif aux pièces administratives (attestation d'immatriculation au régime réel non valide)
	LE PLOMBIER BTP, BP. 12412 Yaoundé;	Non satisfaction du critère éliminatoire relatif aux spécifications techniques de la fourniture. (Non- conformité d'une caractéristique technique)
	SOSEA France,	Éliminé pour non satisfaction du critère éliminatoire relatif à l'évaluation des critères essentiels (note obtenue 44,44% inférieure à 70%)
	LCC SARL, 24135 Douala	Non satisfaction du critère éliminatoire relatif aux spécifications techniques de la fourniture. (Non- conformité d'une caractéristique technique)

Ampliations :

- ARMP (pour publication)
- P/CIPM/SDCC
- Affichage
- Archives

Garoua, le 10 FEV 2026
Le Directeur Général,



MOHAMADOU BAYERO

Développons durablement le septentrion

SOCIETE ANONYME MIXTE AVEC CONSEIL D'ADMINISTRATION AU CAPITAL DE : 1 510 000 000F CFA
Registre du Commerce & de Crédit Mobilier RC/GOU/2007/B/71 - N° contribuable : M057400000146H
Direction & Siege Social : B.P. 302, Tél. 227 10 80, Fax 22 27 20 68 GAROUA - E-mail : sodecoton@sodecoton.cm
Délégation de YAOUNDE : B.P. 304 - Tél & Fax : 222 20 19 72 - Délégation de DOUALA : B.P. 1699, Tél. & Fax : 233 42 46

03

CERTIFIED
ISO 9001

